
DECISION N° : 047.02.2025

OBJET : Consultation n°2024.02 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°187.07.2024 du 18/07/2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024.02 pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, désignant comme titulaire mandataire la société IDONEIS, pour un taux de rémunération de 6 %, avec un forfait de rémunération de 162 000 € HT,

Considérant la nécessité de réajuster et de contractualiser la rémunération global et forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville, engendrant une plus-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant cette plus-value et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2024.02 pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, avec la société IDONEIS sise 12 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420).

Article 2 :

Dit que la dépense résultant du dit avenant de maîtrise d'œuvre représente une plus-value de 11 647,95 € HT, portant le marché initial de 162 000,00 € HT à 173 647,95 € HT, soit une augmentation de 7,19 %.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



Article 4 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,

21/2/25



Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 01 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'OSNY
Hôtel de Ville - Château de Grouchy
14 Rue William Thornley - BP 90014
95520 OSNY

B - Identification du titulaire du marché public

IDONEIS – Architectes Ingénieurs
Agence Grand-Paris
12 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE
T : 01 60 06 04 75 @ : contact@idoneis.fr

idoneis
architectes
ingénieurs

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny (95).

■ Date de la notification du marché public : 18 juillet 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 25 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 162 000 €
- Montant TTC : 194 400 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour faire suite à l'acceptation de la mission AVP par la maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif est arrêté à 2 968 341 € HT

Sur la base d'un commun accord, le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est ramené à 5.85% au lieu de 6.00%. Ainsi, le montant définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 173 647.95 € HT

La nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

Montant des travaux : 2 968 341,00 € HT
Taux de rémunération : 5,85000%

	% total	Total HT	Répartition par co-traitant	
			Part de IDONEIS Architecture & Ingénierie	
Missions de base				
DIAG/ESQ	16,00%	27 783,67 €	100,00%	27 783,67 €
AVP	18,00%	31 256,63 €	100,00%	31 256,63 €
PRO/DCE	20,00%	34 729,59 €	100,00%	34 729,59 €
ACT	6,00%	10 418,88 €	100,00%	10 418,88 €
VISA	5,00%	8 682,40 €	100,00%	8 682,40 €
DET	30,00%	52 094,38 €	100,00%	52 094,38 €
AOR	5,00%	8 682,40 €	100,00%	8 682,40 €
TAL missions de base	100,00%	173 647,95 €	100,00%	173 647,95 €
TOTAL général HT :		173 647,95 €	100,00%	173 647,95 €
TVA		34 729,59 €		34 729,59 €
TOTAL général TTC :		208 377,54 €	100,00%	208 377,54 €

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 647.95 €
- Montant TTC : 13 977.54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +7.19%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 173 647.95 €
- Montant TTC : 208 377.54 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Xavier OLSEM Président	Champs sur Marne, le 13/2/25	  SAS D'ARCHITECTURE 18 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE 01 60 06 04 75 N°SIRET : 491 614 030 00168 N°SIREN : 503 300 www.idones.fr - contact@idones.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Osny , le ...21/2/25

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny (95)

REPARTITION DES HONORAIRES

Selon avenant 01

Montant des travaux : 2 968 341,00 € HT
Taux de rémunération : 5,85000%

	% total	Total HT	Répartition par co-traitant	
			Part de IDONEIS Architecture & Ingénierie	
Missions de base				
DIAG/ESQ	16,00%	27 783,67 €	100,00%	27 783,67 €
AVP	18,00%	31 256,63 €	100,00%	31 256,63 €
PRO/DCE	20,00%	34 729,59 €	100,00%	34 729,59 €
AMT	6,00%	10 418,88 €	100,00%	10 418,88 €
VISA	5,00%	8 682,40 €	100,00%	8 682,40 €
DET	30,00%	52 094,38 €	100,00%	52 094,38 €
AOR	5,00%	8 682,40 €	100,00%	8 682,40 €
TOTAL missions de base	100,00%	173 647,95 €	100,00%	173 647,95 €
TOTAL général HT :		173 647,95 €	100,00%	173 647,95 €
TVA		34 729,59 €		34 729,59 €
TOTAL général TTC :		208 377,54 €	100,00%	208 377,54 €

Fait à Champs sur Marne, 12/02/2025



SAS D'ARCHITECTURE
19 RUE ALBERT EINSTEIN
77420 CHAMPS SUR MARNE
01 60 06 04 75

SIRET : 403 616 030 00100
ORDRE DES ARCHITECTES : 503300
www.idoneis.fr - contact@idoneis.fr

